

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 12 MARS 2024

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	24

Date de convocation	06/03/2024
Date d'affichage	06/03/2024

DL24011	OBJET : Approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques pour l'exploitation du centre de tri VALRENA de Nîmes.
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, douze mars, s'est réuni à 17 heures le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Jacques BOLLEGUE, M. Emmanuel CARRIERE, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Théos GRANCHI, M. Antoine MARCOS, Mme Véronique POIGNET-SENGER (suppléante), M. Franck PROUST, Mme Marie-France RAINVILLE (suppléante), M. Richard TIBERINO, Mme Christine TOURNIER BARNIER, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Michel VERDIER (suppléant), Mme Valentine WOLBER (suppléante)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. David RIBES (suppléant)

Cté Com. Petite Camargue : M. Jean-Paul GERAUD, Mme Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, Mme Françoise TURRIBIO (suppléante)

Cté Com. Pont du Gard : Monsieur Alain LAGET

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Christophe BOUGAREL, M. David GUIRAUD

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, M. Abderzak BERKANI, Mme Monique BOISSIERE, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Alain DALMAS, Mme Claude DE GIRARDI, M. Jean-François DURAND- COUTELLE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Frédéric PASTOR, M. Julien PLANTIER, M. David-Alexandre ROUX, Mme Pascale VENTURINI

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES, M. Juan MARTINEZ

Cté Com. Petite Camargue : Mme Katy GUYOT

Cté Com. Pont du Gard : Mme Mme Christelle ARMANDI

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPPELLIER

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avaient donné procuration :

- Frédéric PASTOR à Richard TIBERINO
- Jean-François DURAND- COUTELLE à Frédéric TOUZELLIER
- Katy GUYOT à Didier LEBOIS
- Jean-Jacques GRANAT à Franck PROUST

Secrétaire de séance : Mme Valentine WOLBER

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Vice-Président, rapporteur, expose,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 7 mars 2024;

Etant préalablement rappelé que :

Le Sitom Sud Gard exerce au profit de ses adhérents la compétence traitement des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

A ce titre, le Sitom Sud Gard est propriétaire du centre de tri VALRENA situé sur l'éco-pôle de Nîmes Métropole.

Le 30 avril 2015, l'exploitation de centre de tri a été confié par le Sitom Sud Gard à la société PAPREC MEDITERRANEE dans le cadre d'un Marché public de fourniture, installation et exploitation des équipements pour le tri des collectes sélectives du Sitom Sud Gard dans le nouveau centre de tri de l'Eco-pôle de Nîmes Métropole pour une durée initiale de 8 ans, prolongée par avenant du 22 avril 2022 pour deux années supplémentaires.

Le centre de tri dispose d'une capacité totale initiale de traitement de 40 000 t/an, portée à 50 000 t/an par arrêté préfectoral N°2023-001- DREAL du 06 janvier 2023.

Dans la perspective de l'échéance à venir au 30 avril 2025 de l'actuel contrat d'exploitation et en vue de son renouvellement, le Sitom Sud Gard s'interroge sur le montage contractuel le plus adapté.

Il ressort du rapport annexé à la présente délibération que le recours à un contrat de concession constitue le montage le plus adapté, notamment en ce qu'il permet sur les trois aspects suivants :

- le financement des travaux liés à l'amélioration du process, de la protection incendie et des performances d'exploitation nécessaires à la poursuite de l'exploitation du centre de tri seront pris en charge par l'exploitant, avec remboursement sur la durée du contrat et paiement par le Sitom Sud Gard d'une redevance de financement facturée à la tonne sortante, ce qui permet une répartition équitable de ce coût entre les tonnages du Délégant et les tonnages des clients extérieurs.
- Le délégataire assure la commercialisation de la capacité disponible, à ses risques et périls. Le Sitom Sud Gard ne dispose pas de son côté des moyens nécessaire pour assurer ce travail de commercialisation auprès des collectivités extérieures, indispensable à l'équilibre économique du service au regard de la capacité du site ;
- le contrat pourra être conclu sur une durée de 12 ans, nécessaire au remboursement des emprunts sur la base d'un lissage permettant le maintien de tarifs acceptables ;

- les risques techniques, environnementaux et d'exploitation, tenant notamment à la recherche d'apports tiers seront entièrement à la charge de l'exploitant ;

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de permettre aux conseillers de se prononcer sur le principe de recourir à une délégation de service public pour la réalisation des travaux d'amélioration et l'exploitation du centre de tri VALRENA, au vu du rapport annexé et présentant les différents modes de gestion possibles du service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et de permettre le lancement d'une procédure tendant à l'attribution de ce contrat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une délégation de service public pour la réalisation des travaux d'amélioration et l'exploitation du centre de tri VALRENA ;

ARTICLE 2 : D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 4: De charger M. le Président et la Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Le Président du SITOM Sud Gard

Richard TIBERINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20240312-DL24011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024
Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

